

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-020

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL POUR CAUSE D'IMTEMPÉRIES STADE MARCEL PIERRE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte Tenu des importantes chutes de pluie qui sévissent sur la Commune,
Considérant que les terrains municipaux de football sont actuellement détrempés, et que cette situation ne semble pas devoir évoluer favorablement dans les jours à venir,
Considérant que dans ces conditions la pratique du jeu de ballon est rendue incommode et dangereuse pour ses acteurs, tout en nuisant à la qualité de l'aire de jeu,

A R R Ê T É

Article 1 : La pratique du football est interdite sur le stade Marcel Pierre, du Lundi 02 Février 2026 au Vendredi 13 Février 2026.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N°3 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le Président du Football Club Jonquiérois
- Le District de Football Gard Lozère
- La Ligue de Football d'Occitanie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 6 février 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

